

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_22
id. 5401

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PÉRIODE 2024-2029

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet et le Président du Conseil départemental sont tenus d'élaborer, conjointement, puis de réviser, tous les 6 ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « égalité et citoyenneté » ce schéma doit apporter des réponses aux voyageurs itinérants et aux familles sédentarisées.

Le précédent schéma relatif à la période 2013-2018 était structuré autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites.

Ce schéma avait été révisé par délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2013 puis entériné par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du 28 janvier 2014, n° AD 2014- 669.

Depuis 2018, conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2018 et de la commission permanente du 24 mai 2022 en la matière, l'État et le Département de Tarn-et-Garonne ont engagé l'évaluation de ce document de façon concomitante avec celle des autres documents de planification en matière de logement et d'habitat, tout particulièrement avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

En raison de la crise sanitaire puis des élections municipales, départementales et présidentielles qui ont suivies, la révision de ce schéma, dont la période initiale devait couvrir 2019-2024 a été retardée.

Le nouveau schéma, qui est soumis à l'Assemblée départementale en annexe, est le résultat d'un **important travail partenarial** et d'une **large concertation**, qui a mobilisé de nombreux acteurs (établissements publics de coopération intercommunale et Communes, Département, Préfecture, services de la direction départementale des territoires (DDT), de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), de l'Éducation Nationale, la caisse des allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et diverses associations œuvrant en la matière.

Ce schéma comprend trois volets déclinés comme suit :

- **un diagnostic** portant notamment sur les infrastructures d'accueil, l'habitat ainsi que l'accompagnement social et éducatif,

- **des prescriptions en matière d'équipements** déclinées en 4 fiches actions concernant notamment la **construction** de 164 places de terrains locatifs familiaux en vue d'apporter des réponses aux familles sédentarisées, la **réhabilitation** de l'aire actuelle de grand passage de la Molle à Montauban pour 50 places et la **création** d'une nouvelle aire de 100 places pour du grand passage sur le département.

- **des orientations stratégiques à caractère social** déclinés en 9 fiches actions visant plus particulièrement à **améliorer les conditions d'accès** aux soins, aux droits et

à l'éducation des personnes concernées et à co-construire un projet social par aire.

Les services du Département sont plus particulièrement mobilisés sur ce dernier axe, compte tenu du rôle du Département de Tarn-et-Garonne en qualité de chef de file en matière d'action sociale.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029 constitue le nouveau document programmatique départemental pour les 6 prochaines années. Les phases d'évaluation annuelles conduites par les co-pilotes pourront conduire, le cas échéant, à des évolutions de son contenu.

Ce document joint en annexe, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 18 septembre 2023.

Par ailleurs, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département ont également rendu un avis sur le projet de schéma avec 4 avis favorables et 2 avis défavorables.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « égalité et citoyenneté »,

Vu les délibérations du conseil départemental du 17 octobre 2018 et de la commission permanente du 24 mai 2022 relatives à la politique départementale en matière de logement social – révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de la 4ème commission : Solidarité, santé, habitat et insertion,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 18 septembre 2023,

Considérant les avis rendus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concertés du département sur le projet de révision de ce schéma,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, tel que ci-annexé, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage établi conjointement par Monsieur le Président du conseil départemental et Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne pour la période 2024-2029 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté conjoint avec l'État portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Pour : 18

Contre : 7

Abstentions : 5

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5941-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL